Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : DGA **Sous-direction :** GESPER **Bureau** : des mobilités et statuts d'emplois **Adresse :** 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Lydia PANANGATIL lydia.panangatil@agriculture.gouv.fr **Réf. Interne :** LP/n2004-088	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2004-1040** **Date : 27 JANVIER 2004**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel de candidatures au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour un emploi d'inspecteur de l'agriculture

Bases juridiques : Décret n° 2001-1038 du 8 novembre 2001

Résumé : Appel de candidatures pour :

- 1 poste d'inspecteur de l'agriculture

MOTS-CLES : CANDIDATURE/IGA

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements d'enseignement - Services déconcentrés - Etablissements publics - DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable - Centres régionaux locaux du SNM	Pour information : Syndicats

La chef de bureau des mobilités
et des statuts d'emplois

Adeline BARD

Annexe 1

CATEGORIE A+

CORPS/GRADE : un poste d'inspecteur de l'agriculture (décret n° 2001-1038 du 8 novembre 2001)

POSTE VACANT (JO du 23 janvier 2004)

NATURE DE L'ACTIVITE : Le corps de l'inspection générale de l'agriculture est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de l'agriculture, auprès de qui il assure une mission permanente d'inspection, d'audit, de contrôle, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier et économique du contrôle et de l'évaluation des services centraux et déconcentrés du ministère de l'agriculture, ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère, au titre des aides ou du financement dont ils bénéficient.

Le ministre peut autoriser les inspecteurs à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales, pour toutes missions entrant dans leurs compétences.

CONDITIONS REQUISES :

Peuvent être nommés inspecteurs :

- les administrateurs civils hors classe ;
- les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail ayant atteint le grade de directeur du travail ;
- les fonctionnaires qui justifient de dix ans de services effectifs dans des grades ou des emplois de catégorie A, et qui appartiennent à un grade ou sont nommés dans un emploi dont l'échelon terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 1015 ;
- les fonctionnaires internationaux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

Pour accéder au grade d'inspecteur, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministre chargé de l'agriculture après avis d'une commission de sélection.
Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef de service de l'inspection générale de l'agriculture, trois directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de l'agriculture, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs ou inspecteurs généraux de l'agriculture élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

LOCALISATION :
Ministère de l'agriculture
251 rue de Vaugirard
75015 – PARIS

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : **7 FEVRIER 2004**, conformément à l'avis de vacance paru au Journal officiel.

PERSONNES A CONTACTER :

- Monsieur AURAND, directeur général de l'administration au 01 49 55 43 02
- Madame Adeline BARD, chef du bureau des mobilités et des statuts d'emplois au 01 49 55 47 97